MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

Acquisition d'un RiverLab (laboratoire de terrain de préparation et analyse d'échantillons) pour le laboratoire OSUNA de Nantes Université

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique

Procédure n°26049AOOF

Date et heure limites de réception des offres

Mercredi 23 décembre 2026 à 14h00

Sommaire

Article 1 - Objet du marché public 3
Article 2 - Etendue de la consultation 3
Article 3 - Conditions de la consultation 4
Article 4 - Contenu du dossier de consultation 6
Article 5 - Présentation des candidatures et des offres 6
Article 6 - Transmission des candidatures et offres, et signature électronique 11
Article 7 - Sélection des candidatures et des offres 13
Article 8 - Attribution du marché public 15
Article 9 - Litiges et recours 16

Article 1 - Objet du marché public

Le présent marché public a pour objet général l'acquisition d'un RiverLab (laboratoire de terrain de préparation et analyse d'échantillons) pour le laboratoire OSUNA de Nantes Université.

Le matériel est acquis par le laboratoire OSUNA de Nantes Université et sera mis à la disposition du laboratoire Eau et Environnement de l'Université Gustave Eiffel, situé :

Bâtiment Darcy

Département GERS / Laboratoire Eau et Environnement

Allée des ponts et chaussées - CS 5004

44344 Bouguenais Cedex • France

L'objectif scientifique est l'étude des impacts de l'urbanisation sur les milieux récepteurs aquatiques de surface, il est envisagé de mettre en place des moyens expérimentaux d'envergure pour évaluer l'empreinte géochimique des cours d'eau, à travers la mise en œuvre d'un équipement mobile permettant la mesure in-situ, en continu et à haute résolution temporelle, de paramètres physico-chimiques et biogéochimiques.

La description des fournitures et leurs spécifications techniques sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Article 2 - Etendue de la consultation

2.1. Nomenclature communautaire

Code CPV	Description
44211100-3	Bâtiments modulaires préfabriqués
38432000-2	Appareils d'analyses
38432000-2	Appareils d'analyses
38424000-3	Matériel de mesure et de contrôle
32441000-6	Matériel de télémétrie
38292000-8	Instruments d'hydrographie
Code NACRES	**Description**
BD.05	Bâtiments préfabriqués ou modulaires
NC.75	Chimie : autres instruments d'analyse de l'eau
NC.71	Chimie : appareils d'analyse élémentaire (CHNS-O, AOX, TN, TS,…)
NB.75 PB.13	POMPES (HORS VIDE VA.01) (POMPES OSMOTIQUES…) APPAREILS DE MESURE/CAPTEURS DE TEMPERATURE (HORS CRYOGENIE)
TB.03	ACQUISITION DE DONNEES (CARTES,…)
UB.01	DRONES MARINS

2.2 Procédure de passation

Le présent marché public est conclu au terme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

2.3 Allotissement

Le marché est alloti de la manière suivante :

Lot	Description
Lot 1	Bungalow sur remorque
Lot 2	Dispositifs de mesures en continu de paramètres physico-chimiques
Lot 3	Analyseur en continu d'éléments trace métalliques
Lot 4	Pompe, préleveur automatique et stockage d'échantillons
Lot 5	Dispositif d'acquisition et télétransmission
Lot 6	Dispositif de mesure de la qualité de l'eau par drone aquatique

Le présent RC est commun à tous les lots. Les soumissionnaires pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

2.4 Forme du marché public

Les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont des marchés ordinaires et mono-attributaires.

Le montant maximal, alloué pour chaque lot est de :

Lot	Montant maximal
Lot 1 - Bungalow sur remorque	60 000 € HT
Lot 2 - Dispositifs de mesures en continu de paramètres physico-chimiques	120 000 € HT (le montant maximal s'applique, PSE incluses)
Lot 3 - Analyseur en continu d'éléments trace métalliques	140 000 € HT (le montant maximal s'applique, PSE incluse)
Lot 4 - Pompe, préleveur automatique et stockage d'échantillons	30 000 € HT (le montant maximal s'applique, PSE incluse)
Lot 5 - Dispositif d'acquisition et télétransmission	30 000 € HT
Lot 6 - Dispositif de mesure de la qualité de l'eau par drone aquatique	90 000 € HT (le montant maximal s'applique, PSE incluses)

Pour les lots comportant des PSE, le plafond s'apprécie pour chaque configuration analysée. Lorsqu'une configuration dépasse le plafond du lot, seule cette configuration est écartée pour l'offre concernée. Pour le lot 6, le montant total attribué, y compris la PSE facultative 6.3 si elle est retenue, doit respecter le plafond de 90 000 € HT.

2.5 Livraisons complémentaires

Nantes Université se réserve la possibilité de recours ultérieur à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour des livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial au sens de l'article R2122-4 1° du code de la commande publique.

Article 3 - Conditions de la consultation

3.1 Délai de validité des offres

Les offres sont valides cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2 Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Il est précisé aux soumissionnaires qu'en toute hypothèse ils doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (offre de base).

3.2.1 Prestations Supplémentaires Eventuelles obligatoires (PSE)

La présente consultation contient des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) à l'initiative de l'acheteur à caractère obligatoire, décrites ci-dessous, et constituant des prestations supplémentaires éventuelles.

Les soumissionnaires ont l'obligation de faire une proposition chiffrée pour ces PSE et ainsi compléter la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Lots	PSE	Désignation
Lot 2	PSE 2.1	Une ou plusieurs sondes multi-paramètres plongées dans la rivière (longueur de câble min 10m)
Lot 2	PSE 2.2	Sonde HAP pour le CANAL
Lot 2	PSE 2.3	Une extension de garantie de 2 ans comprenant la maintenance préventive.
Lot 3	PSE 3.1	Une extension de garantie de 3 ans comprenant la maintenance préventive et corrective
Lot 4	PSE 4.1	Une extension de garantie de 2 ans comprenant la maintenance préventive
Lot 6	PSE 6.1	4 sondes supplémentaires pour le drone aquatique
Lot 6	PSE 6.2	Une extension de garantie de 2 ans comprenant la maintenance préventive

3.2.2 Prestation Supplémentaire Eventuelle facultative (PSE)

La présente consultation contient une Prestation Supplémentaire Eventuelle Facultative.

Les soumissionnaires peuvent faire une proposition chiffrée pour ces PSE en faisant apparaître un chiffrage détaillé, et clairement identifié comme portant sur la PSE, dans l'annexe financière. Chaque élément propre à une PSE doit également être détaillé dans l'offre technique.

Lots	PSE	Désignation
Lot 6	PSE 6.3	Un deuxième drone flottant afin d'enregistrer simultanément les paramètres demandés (conductivité électrique, température, oxygène dissous, pH, potentiel d'oxydoréduction et turbidité) sans interférence entre les 2 systèmes de pilotage.

3.2.3 Variante à l'initiative du soumissionnaire.

Conformément à l'article R2151-8-1° du code de la commande publique, les variantes sont autorisées dans la limite d'une (1) variante par soumissionnaire et par lot. Il est rappelé que chaque variante doit faire l'objet d'une offre

complète, distincte de l'offre de base. Chaque variante doit être détaillée dans le mémoire technique et respecter les performances à atteindre décrites dans le CCTP.

3.3 Négociation

Conformément à l'article R2161-5 du code de la commande publique, l'acheteur ne peut négocier avec les soumissionnaires. Il lui est seulement possible de leur demander de préciser la teneur de leur offre.

Article 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être consulté et téléchargé sur la plateforme de dématérialisation PLACE - Plateforme des achats de l'Etat : https://www.marches-publics.gouv.fr

La référence de la procédure est la suivante : **26049AOOF** et le dossier est remis gratuitement.

4.1 Pièces du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à tous les lots ;
- L'annexe financière décomposant le prix global et forfaitaire (DPGF) du lot 1 ;
- L'annexe financière décomposant le prix global et forfaitaire (DPGF) du lot 2 ;
- L'annexe financière décomposant le prix global et forfaitaire (DPGF) du lot 3 ;
- L'annexe financière décomposant le prix global et forfaitaire (DPGF) du lot 4 ;
- L'annexe financière décomposant le prix global et forfaitaire (DPGF) du lot 5 ;
- L'annexe financière décomposant le prix global et forfaitaire (DPGF) du lot 6 ;
- La fiche fournisseur ;
- Les documents de candidature DC1 et DC2 (pour toute candidature hors DUME) ainsi que le document DC4 en cas de sous-traitance.

4.2 Renseignements complémentaires et modification de détail des documents de la consultation

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent faire parvenir au plus tard huit (8) jours avant la fin de la consultation, une demande écrite sur PLACE - Plateforme des achats de l'Etat (et exclusivement sur cette plateforme) : https://www.marches-publics.gouv.fr

Chaque entreprise ayant retiré le dossier est informée par écrit de l'ensemble des questions posées et des réponses données sur PLACE - Plateforme des achats de l'Etat, au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres.

Nantes Université se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres, ce délai étant décompté à partir du jour (exclu de la computation) de la modification des documents de la consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les délais mentionnés au présent article sont applicables au regard de cette nouvelle date.

Article 5 - Présentation des candidatures et des offres

Les documents relatifs à la candidature et à l'offre doivent être exprimés en euro (€) et rédigés en langue française, ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en langue française. L'acheteur se réserve la possibilité de demander une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, si cela apparaît justifié.

5.1 Conditions de participation des concurrents

L'offre est présentée par une seule entreprise ou, dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, dans les conditions énoncées aux articles R2142-19 et suivants du code de la commande publique.

5.1.1 Groupement d'opérateurs économiques

En cas de cotraitance, un mandataire doit être désigné préalablement à la signature du marché public. Dans le cas où le groupement est un groupement conjoint, le mandataire du groupement doit être solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. Il garantit l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Un même candidat ne peut déposer une offre en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement, conformément à l'article R2151-7 du code de la commande publique. Toutefois, un même prestataire peut être membre de plusieurs groupements.

Les candidats qui souhaitent se présenter sous forme de groupement doivent l'indiquer dans le dossier relatif à leur candidature et transmettre l'ensemble des documents et renseignements exigés. De plus, ils doivent exposer le rôle de chacun des membres.

5.1.2 Sous-traitance

Conformément à l'article L2193-4 du code de la commande publique, l'entreprise qui souhaite sous-traiter une partie de ses prestations peut le faire au stade du dépôt de l'offre ou pendant l'exécution du marché public.

Dès lors, l'entreprise souhaitant faire sous-traiter une partie des prestations doit déclarer le sous-traitant et le montant qu'elle envisage de faire sous-traiter avant tout début de prestation du sous-traitant, en utilisant un imprimé DC4 ou équivalent, et dans le respect des dispositions de l'article L2193-5 du code de la commande publique.

Il est rappelé que la sous-traitance n'est pas acceptée dans les marchés publics de fournitures, sauf si la prestation à sous-traiter concerne des travaux d'aménagement et/ou d'installation de l'équipement acquis dans le cadre de la présente consultation.

Le sous-traitant et ses conditions de paiement doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur conformément aux articles L. 2193-4 à L. 2193-7 du code de la commande publique.

5.2 Documents relatifs à la candidature

5.2.1 Capacités minimales

Aucune capacité minimale n'est fixée.

5.2.2 Candidature DUME

Le DUME, disponible en téléchargement avec le DCE, peut être utilisé pour constituer le dossier de candidature.

Dans cette hypothèse, le dossier de candidature comporte les éléments suivants :

- le DUME ;
- les références de marchés publics similaires ;
- le cas échéant la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) si le candidat souhaite présenter ses sous-traitants à ce stade de la procédure de passation.

Les pièces mentionnées ci-dessus sont déposées en pièces libres sur PLACE au moment du dépôt du pli.

5.2.3 Candidature classique

La constitution intégrale du dossier de candidature ci-après s'impose au candidat pour toute candidature hors DUME.

Dans cette hypothèse, le dossier de candidature comporte les éléments suivants :

- La lettre de candidature permettant d'identifier la ou les personnes habilitées à engager le candidat (DC1 ou équivalent) contenant la déclaration sur l'honneur du candidat (DC1 ou équivalent) ;
- La délégation de signature, si nécessaire, justifiant de l'habilitation du signataire ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Les renseignements permettant d'évaluer l'expérience et les capacités professionnelles, techniques et financières (DC2 ou équivalent) ;

- Les références de marchés publics similaires ;
- **Si l'entreprise a un nombre de salariés supérieur à 500** : le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES).
- Le cas échéant la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent), uniquement pour la formation et/ou l'installation, si le candidat souhaite présenter ses sous-traitants à ce stade de la procédure de passation.

5.3 Documents relatifs à l'offre

Les soumissionnaires doivent fournir les documents suivants :

5.3.1 Lot 1 : Bungalow sur remorque

- L'acte d'engagement dûment renseigné qui peut ne pas être signé lors du dépôt de l'offre ;
- L'annexe financière décomposant le prix global et forfaitaire (DPGF) complétée sachant que les candidats peuvent également fournir en annexe, à titre d'information, un devis détaillé ;
- Un mémoire technique présentant les éléments suivants :
 - La documentation technique complète de l'équipement ;
 - Le plan du bungalow ;
 - La description détaillée du bungalow et des moyens mis en œuvre pour satisfaire les caractéristiques demandées ;
 - La description détaillée de l'aménagement intérieur ;
 - La description du système d'alimentation électrique ;
 - La description des modalités de suivi en temps réel de l'alimentation électrique et d'alerte en cas de coupure ;
 - Les modalités de compatibilité avec les interfaces de communication de la centrale de mesure et de contrôle ou de la passerelle LoRaWAN (gateway).
 - La durée et les conditions d'application de la garantie ;
 - La description et l'organisation du service après-vente au cours de la période de la garantie (lieu géographique des personnes chargées des interventions, ligne dédiée, délais d'interventions, modalités de mise à jour de l'appareil et du logiciel, etc…)
 - Les modalités de livraison ;
 - Le délai de livraison à compter de la date de notification, en sachant que la livraison ne doit pas être postérieure au 30 avril 2026.
 - Les modalités de maintenance préventive à partir de la date de livraison comprenant notamment les délais d'intervention sur site (en jours) après envoi de la demande annonçant la panne (période allant de la date de livraison jusqu'à la date de fin de la garantie ;
 - Les moyens mis en œuvre pour améliorer la performance environnementale de l'équipement (Conditionnement vertueux (recyclés, recyclables ; consommation énergétique ; conception des équipements permettant, le cas échéant, de remplacer uniquement la pièce défectueuse plutôt que l'équipement dans son intégralité)
- La fiche fournisseur dûment renseignée ;
- Un RIB.

5.3.2 Lot 2 : Dispositifs de mesures en continu de paramètres physico-chimiques

- L'acte d'engagement dûment renseigné qui peut ne pas être signé lors du dépôt de l'offre ;
- L'annexe financière décomposant le prix global et forfaitaire (DPGF) complétée sachant que les candidats peuvent également fournir en annexe, à titre d'information, un devis détaillé ;
- Un mémoire technique présentant les éléments suivants :
 - La documentation technique complète de l'équipement ;
 - La documentation concernant les modalités d'entretien de l'équipement ;
 - La description des sondes multi-paramètres avec les paramètres pouvant être analysés, la gamme de mesure ;
 - Le certificat d'étalonnage pour évaluer le niveau de précision ;
 - La description du système autonettoyant pour les sondes optiques ;

- Les modalités de compatibilité avec les interfaces de communication de la centrale de mesure et de contrôle ou de la passerelle LoRaWAN (gateway).
- La durée et les conditions d'application de la garantie ;
- La description et l'organisation du service après-vente au cours de la période de la garantie (lieu géographique des personnes chargées des interventions, ligne dédiée, délais d'interventions, modalités de mise à jour de l'appareil et du logiciel, etc…)
- Les modalités de livraison ;
- Le délai de livraison à compter de la date de notification, en sachant que la livraison ne doit pas être postérieure au 30 avril 2026.
- Les modalités de maintenance préventive à partir de la date de livraison ;
- Les délais d'intervention sur site (en jours) après envoi de la demande annonçant la panne (période allant de la date de livraison jusqu'à la date de fin de la garantie ;
- Les moyens mis en œuvre pour améliorer la performance environnementale de l'équipement (Conditionnement vertueux (recyclés, recyclables ; consommation énergétique ; conception des équipements permettant, le cas échéant, de remplacer uniquement la pièce défectueuse plutôt que l'équipement dans son intégralité), durée de vie de l'équipement)

- La fiche fournisseur dûment renseignée ;
- Un RIB.

5.3.3 Lot 3 : Analyseur en continu d'éléments trace métalliques

- L'acte d'engagement dûment renseigné qui peut ne pas être signé lors du dépôt de l'offre ;
- L'annexe financière décomposant le prix global et forfaitaire (DPGF) complétée sachant que les candidats peuvent également fournir en annexe, à titre d'information, un devis détaillé ;
- Un mémoire technique présentant les éléments suivants :
 - La documentation technique complète de l'équipement et ses modalités d'utilisation
 - La documentation concernant les modalités d'entretien de l'équipement ;
 - La description du système de dérivation s'il y en a un ;
 - La description du système de filtration ;
 - La description des mesures réalisables et du niveau de précision ;
 - Les moyens mis en œuvre pour adapter les performances de l'équipement aux matrices d'eau analysées ;
 - Le temps de mesure en continu ;
 - La durée et les conditions d'application de la garantie ;
 - La description et l'organisation du service après-vente au cours de la période de la garantie (lieu géographique des personnes chargées des interventions, ligne dédiée, délais d'interventions, modalités de mise à jour de l'appareil et du logiciel, etc…)
 - Les modalités de la formation ;
 - Les modalités de livraison ;
 - Le délai de livraison à compter de la date de notification, en sachant que la livraison ne doit pas être postérieure au 30 avril 2026.
 - Les modalités de maintenance préventive et corrective à partir de la date de livraison ;
 - Les délais d'intervention sur site (en jours) après envoi de la demande annonçant la panne (période allant de la date de livraison jusqu'à la date de fin de la garantie ;
 - Les moyens mis en œuvre pour améliorer la performance environnementale de l'équipement (Conditionnement vertueux ; consommation énergétique ; conception des équipements permettant, le cas échéant, de remplacer uniquement la pièce défectueuse plutôt que l'équipement dans son intégralité), durée de vie de l'équipement et des consommables)
- La fiche fournisseur dûment renseignée ;
- Un RIB.

5.3.4 Lot 4 : Pompe, préleveur automatique et stockage d'échantillons, débitmètre

- L'acte d'engagement dûment renseigné qui peut ne pas être signé lors du dépôt de l'offre ;

- L'annexe financière décomposant le prix global et forfaitaire (DPGF) complétée sachant que les candidats peuvent également fournir en annexe, à titre d'information, un devis détaillé ;
- Un mémoire technique présentant les éléments suivants :
 - La documentation technique complète des équipements ;
 - La documentation concernant les modalités d'entretien de l'équipement ;
 - La description des matériaux utilisés ;
 - La description complète des caractéristiques ainsi que des performances des équipements ;
 - La description et les modalités d'utilisation de l'alimentation de sécurité ;
 - Les modalités de compatibilité avec les interfaces de communication de la centrale de mesure et de contrôle ou de la passerelle LoRaWAN (gateway).
 - La durée et les conditions d'application de la garantie ;
 - La description et l'organisation du service après-vente au cours de la période de la garantie (lieu géographique des personnes chargées des interventions, ligne dédiée, délais d'interventions, modalités de mise à jour de l'appareil et du logiciel, etc…)
 - Les modalités de livraison ;
 - Le délai de livraison à compter de la date de notification, en sachant que la livraison ne doit pas être postérieure au 30 avril 2026.
 - Les modalités de maintenance préventive à partir de la date de livraison ;
 - Les délais d'intervention sur site (en jours) après envoi de la demande annonçant la panne (période allant de la date de livraison jusqu'à la date de fin de la garantie
 - Les moyens mis en œuvre pour améliorer la performance environnementale de l'équipement (Conditionnement vertueux ; consommation énergétique ; conception des équipements permettant, le cas échéant, de remplacer uniquement la pièce défectueuse plutôt que l'équipement dans son intégralité, durée de vie de l'équipement)
- La fiche fournisseur dûment renseignée ;
- Un RIB.

5.3.5 Lot 5 : Dispositif d'acquisition et télétransmission

- L'acte d'engagement dûment renseigné qui peut ne pas être signé lors du dépôt de l'offre ;
- L'annexe financière décomposant le prix global et forfaitaire (DPGF) complétée sachant que les candidats peuvent également fournir en annexe, à titre d'information, un devis détaillé ;
- Un mémoire technique présentant les éléments suivants :
 - La documentation technique complète de l'équipement ;
 - La description détaillée des caractéristiques et des performances de l'équipement ;
 - Les accessoires et consommables fournis ainsi que leurs références. ;
 - Les modalités de la garantie ;
 - Les modalités de livraison ;
 - Le délai de livraison à compter de la date de notification, en sachant que la livraison ne doit pas être postérieure au 30 avril 2026.
 - La durée et les conditions d'application de la garantie ;
 - La description et l'organisation du service après-vente au cours de la période de la garantie (lieu géographique des personnes chargées des interventions, ligne dédiée, délais d'interventions, modalités de mise à jour de l'appareil et du logiciel, etc…)
 - Les modalités de maintenance préventive.
 - Les délais d'intervention sur site (en jours) après envoi de la demande annonçant la panne (période allant de la date de livraison jusqu'à la date de fin de la garantie
 - Les moyens mis en œuvre pour améliorer la performance environnementale de l'équipement (Conditionnement vertueux ; consommation énergétique ; conception des équipements permettant, le cas échéant, de remplacer uniquement la pièce défectueuse plutôt que l'équipement dans son intégralité), durée de vie de l'équipement.)
- La fiche fournisseur dûment renseignée ;
- Un RIB.

5.3.6 Lot 6 : Dispositif de mesure de la qualité de l'eau par drone aquatique

- L'acte d'engagement dûment renseigné qui peut ne pas être signé lors du dépôt de l'offre ;
- L'annexe financière décomposant le prix global et forfaitaire (DPGF) complétée sachant que les candidats peuvent également fournir en annexe, à titre d'information, un devis détaillé ;
- Un mémoire technique présentant les éléments suivants :
 - La documentation technique complète des équipements ;
 - La documentation concernant les modalités d'entretien de l'équipement (notamment concernant le nettoyage des sondes) ;
 - La description complète des caractéristiques ainsi que des performances des équipements ;
 - La description de la précision et des gammes de mesure pour les variables demandées ;
 - La durée et les conditions d'application de la garantie ;
 - La description et l'organisation du service après-vente au cours de la période de la garantie (lieu géographique des personnes chargées des interventions, ligne dédiée, délais d'interventions, modalités de mise à jour de l'appareil et du logiciel, etc…)
 - Les modalités de la formation ;
 - Les modalités de livraison ;
 - Le délai de livraison à compter de la date de notification, en sachant que la livraison ne doit pas être postérieure au 30 avril 2026.
 - Les modalités de maintenance préventive.
 - Les délais d'intervention sur site (en jours) après envoi de la demande annonçant la panne (période allant de la date de livraison jusqu'à la date de fin de la garantie ;
 - Les moyens mis en œuvre pour améliorer la performance environnementale de l'équipement (Conditionnement vertueux ; consommation énergétique ; conception des équipements permettant, le cas échéant, de remplacer uniquement la pièce défectueuse plutôt que l'équipement dans son intégralité), durée de vie de l'équipement.)
- La fiche fournisseur dûment renseignée ;
- Un RIB.

Article 6 - Transmission des candidatures et offres, et signature électronique

Les candidatures et offres sont présentées et transmises sur support électronique dématérialisé via le profil acheteur de l'acheteur.

6.1 Délai de remise des candidatures et offres

Le pli contenant la candidature et l'offre est **impérativement transmis avant la date et heure limites** indiquées sur PLACE - Plateforme des achats de l'Etat (report de date éventuel compris) : https://www.marches-publics.gouv.fr

Attention : le dépôt des candidatures et des offres doit s'anticiper, l'opération pouvant prendre du temps en fonction du poids des fichiers et du débit de l'accès à Internet.

Le pli est réputé accepté lorsque le téléchargement sur la plateforme est terminé dans le délai imparti, et que l'accusé de réception électronique (comportant la date, mais aussi l'heure certaine de réception) est généré. A défaut de réception dans le délai imparti, la candidature est rejetée en application de l'article R2143-2 du code de la commande publique et l'offre est éliminée en application de l'article R2151-5 du code de la commande publique.

Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

6.2 Modalité de remise des candidatures et offres

Il est attendu une réponse par voie électronique sur la page de réponse au présent marché public sur PLACE - Plateforme des achats de l'Etat : https://www.marches-publics.gouv.fr

Conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois, y compris lorsqu'il répond à plusieurs lots (auquel cas il doit transmettre dans un même envoi l'offre pour chacun des lots auquel il soumissionne).

Le soumissionnaire dispose de la faculté de transmettre plusieurs plis, si ceux-ci respectent la date limite de remise des offres. Chaque transmission dématérialisée fait l'objet d'un accusé de réception électronique. En cas d'envois successifs, seul est ouvert le dernier pli déposé avant la date limite de remise des candidatures et offres, qui doit donc contenir l'ensemble des éléments exigés.

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat ou soumissionnaire dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur est réputé n'avoir jamais été reçu.

6.3 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, une copie de sauvegarde peut être adressée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres. La copie de sauvegarde, transmise de préférence sur support physique électronique (clé USB), doit contenir les mêmes éléments que ceux attendus au titre de la candidature et de l'offre.

La copie de sauvegarde doit être identifiable comme telle, et transmise à l'adresse suivante :

NANTES UNIVERSITE
Direction des Achats – Pôle Achats
1, Quai de Tourville – BP 13522 – 44035 NANTES Cedex 1

COPIE DE SAUVEGARDE *(procédure 26049AOOF)* – NE PAS OUVRIR

Lot n°…

La transmission est faite par courrier recommandé avec accusé de réception ou par coursier pour remise en mains propres et doit être réceptionnée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres.

La copie de sauvegarde n'est ouverte que :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

6.4 Signature électronique

Les soumissionnaires qui souhaitent signer leur offre dès le dépôt de celle-ci, doivent le faire au moyen d'un certificat de signature électronique.

6.4.1 Certificat de signature

- Le certificat de signature doit respecter le niveau de sécurité autorisé par la plateforme de dématérialisation ;
- Le certificat de signature doit être conforme au règlement (UE) eIDAS n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique ;
- La validité de la signature est examinée dans les conditions de l'arrêté susmentionné. Le cas échéant, en fonction du certificat qu'il utilise, le soumissionnaire mentionne le type de certificat utilisé et le moyen ou la méthode à utiliser pour le vérifier.

Attention : l'acquisition d'un certificat électronique permettant la signature électronique des fichiers selon les dispositions réglementaires peut prendre plusieurs jours voire plusieurs semaines.

6.4.2 Formalisme de la signature

- Les documents doivent être signés individuellement (pas de signature du fichier « enveloppe globale » zippé). En effet, la signature électronique ayant la même valeur probante que la signature manuscrite (articles 1366 et 1367 du code civil), chaque document doit être signé électroniquement comme il aurait été signé manuellement.
- En cas de groupement, les documents sont signés par le mandataire (s'il dispose des habilitations, qui devront elles-mêmes faire l'objet d'une signature) ou de manière individuelle par chaque membre du groupement, afin que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres ;
- Une signature manuscrite scannée n'a d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Article 7 - Sélection des candidatures et des offres

7.1 Sélection des candidatures

Les candidats qui entrent dans une des hypothèses visées aux articles L2141-1 à 2141-11 du code de la commande publique sont exclus.

Conformément à l'article R2144-2 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés les pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature, et qui sont absentes ou incomplètes. Les candidats concernés disposeront alors d'un délai identique, communiqué dans la demande, pour transmettre les éléments.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, le candidat ou soumissionnaire qui ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, voit sa candidature déclarée irrecevable et est éliminé.

7.2 Jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-6 du code de la commande publique et R2152-1 à R2152-5 du code de la commande publique.

L'acheteur écarte les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées :

- est irrégulière une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ;

L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, si la régularisation n'a pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre. Le cas échéant, le délai est indiqué lors de l'envoi d'une invitation à régulariser l'offre.

- est inacceptable une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;
- est inappropriée une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation ;

L'acheteur met en œuvre les moyens de détection des offres anormalement basses :

- est anormalement basse une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

Lorsqu'une offre semble anormalement basse, l'acheteur exige que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejette.

7.3 Critères

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse est fait dans les conditions des articles L2152-7 et s. du code de la commande publique ainsi que des articles R2152-6 et s. du code de la commande publique. Pour déterminer l'offre retenue, les critères et sous-critères figurant dans le tableau ci-après sont appliqués, et aboutissent à un classement des offres.

7.3.1 Critères de notation communs à tous les lots

Critères	Pondération
Valeur technique de l'offre appréciée au regard des caractéristiques techniques	**50 points**
Prix de l'équipement et des prestations connexes	**20 points**
Performance environnementale de l'offre	**15 points**

Critères	Pondération
Garantie (durée, modalités de prise en charge de l'équipement lors de la réparation, périmètres)	**10 Points**
Délais de livraison	**5 points**

7.3.2 Méthode de notation

- L'analyse de la valeur technique, de la performance environnementale ainsi que les modalités de la garantie sera réalisée à partir des informations transmises dans le mémoire technique.
- Le délai de livraison sera noté en tenant compte du nombre de semaines prévues pour la livraison de l'équipement sur site.
- Concernant la méthode de jugement du Prix de l'équipement et des prestations connexes :

Le candidat présentant le prix le moins-disant, hors PSE facultative pour le lot 6, obtient la note maximale 20/20 et est classé premier sur ce critère.

La notation, pour les autres propositions, s'effectue ensuite selon la formule ci-après :

$$Note = \frac{prix\ du\ candidat\ le\ moins\ disant}{prix\ du\ candidat\ noté} \times 20$$

Modalités d'analyse des Prestations Supplémentaires Eventuelles obligatoires (PSE)

Pour les lots comprenant des PSE, les offres sont analysées selon les critères et pondérations définis au présent règlement, pour chacune des configurations suivantes :

Lot 2

- Offre de base seule
- Offre de base + PSE 2.1
- Offre de base + PSE 2.2
- Offre de base + PSE 2.3
- Offre de base + PSE 2.1 et 2.2
- Offre de base + PSE 2.2 et 2.3
- Offre de base + PSE 2.1 et PSE 2.3
- Offre de base + PSE 2.1, PSE 2.2 et PSE 2.3

Lot 3

- Offre de base seule
- Offre de base + PSE 3.1

Lot 4

- Offre de base seule
- Offre de base + PSE 4.1

Lot 6

- Offre de base seule
- Offre de base + PSE 6.1
- Offre de base + PSE 6.1 et PSE 6.2
- Offre de base + PSE 6.2

Pour chaque configuration, le prix évalué correspond au montant de l'offre de base augmenté, le cas échéant, du prix de la ou des PSE concernées. Les autres critères sont appréciés sur le périmètre de cette même configuration.

Nantes Université détermine lors de l'attribution les PSE qu'elle retient et attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre est classée première dans la configuration correspondante.

Pour le lot 6, la PSE à réponse facultative n'est pas prise en compte dans l'analyse comparative des offres, quel que soit le critère. Nantes Université peut décider de la retenir lors de l'attribution si elle a été proposée par le soumissionnaire dont l'offre est retenue.

7.3.3 Méthode de traitement des notations décimales

Dès lors qu'un critère fait l'objet d'une formule objective de calcul, le nombre de points est arrondi à deux décimales et traité de la façon suivante :

- De 0,000 à 0,004 : arrondi au centième inférieur (*exemple : pour un résultat de 8,252, la note sera fixée à 8,25*).
- De 0,005 à 0,009 : arrondi au centième supérieur (*exemple : pour un résultat de 8,255, la note sera fixée à 8,26*).

Article 8 - Attribution du marché public

8.1 Information des décisions de rejet

Conformément à l'article R2181-1 du code de la commande publique, l'acheteur notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

8.2 Information à l'attributaire

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les certificats et attestations prouvant notamment qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales. A défaut de production de ces documents dans le délai imparti, l'offre est éliminée et le marché public est attribué à l'offre classée à la position suivante, dans les mêmes conditions.

Le délai imparti laissé par Nantes Université à l'attributaire pour remettre ces documents est indiqué dans le message d'attribution envoyé à celui-ci, et ne peut être supérieur à sept (7) jours francs.

8.2.1 Certificats et attestations

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public doit produire :

- **Lutte contre le travail dissimulé** :
 - **Attestation de vigilance** : pièce mentionnée à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail, datée de moins de 6 mois ;
 - **Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail** : liste datée de moins de 6 mois, prévue par l'article D8254-2 du code du travail (qui doit préciser, à partir du registre unique du personnel : la date d'embauche ; la nationalité ; le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ou **attestation sur l'honneur en cas de non emploi de salariés étrangers soumis à autorisation de travail** ;
- **Attestation de régularité fiscale** : pièce relative aux attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites, mentionnés dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique ;
- **Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle**

Pour le dépôt des pièces énumérées ci-dessus, Nantes Université met à la disposition des titulaires des marchés publics, gratuitement, une plateforme en ligne : e-attestations.com. Celle-ci permet de sécuriser et simplifier les démarches administratives obligatoires.

L'utilisation de cette plateforme est impérative pour les opérateurs français. Les opérateurs étrangers sont soumis à l'obligation de production des pièces susmentionnées (ou équivalents de leur pays de domiciliation) par courriel.

8.2.2 Pièces contractuelles signées

L'attributaire doit produire l'acte d'engagement signé et, le cas échéant, toute autre pièce signée (mise au point du marché, acte de sous-traitance…), par la personne habilitée à engager l'attributaire, sauf si ces documents signés ont déjà été fournis au moment du dépôt de son offre.

L'envoi pourra se faire :

- Par PLACE - Plateforme des achats de l'Etat : https://www.marchespublics.gouv.fr, dans l'hypothèse d'une signature électronique ;
- Par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse mentionnée dans le message d'attribution, dans l'hypothèse d'une signature manuscrite (transmission de l'original exigée pour chaque document concerné).

Les soumissionnaires sont informés que l'attribution d'un marché transmis sous format électronique peut, si nécessaire, donner lieu à la signature manuscrite d'un marché sous format papier.

Article 9 - Litiges et recours

En cas de litige, le droit français est seul applicable. En cas de litige, les parties s'obligeront à saisir un organe chargé des procédures de médiation, préalablement à la saisine du tribunal administratif.

Organe chargé des procédures de médiation :

- Pour saisir le Médiateur des entreprises : www.mediateur-des-entreprises.fr
- Pour saisir le Comité Consultatif Interrégional de Règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics :

DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) des Pays de la Loire

22 mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 NANTES Cedex 1
Téléphone : 06 60 48 98 89
Courriel : dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr

Instance chargée des procédures de recours :

L'instance chargée des procédures de recours introduites (référé précontractuel défini aux articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative, référé contractuel défini aux articles L. 551-13 et suivants du Code de justice administrative,…) est le Tribunal administratif de Nantes, seul compétent.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 - 44041 NANTES Cedex
Téléphone : 02 40 99 46 00
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr